



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 06 FEVRIER 2023

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Date de la convocation : le 02 février 2023

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 06 février 2023, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

MEMBRES PRÉSENTS : Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1^{er} adjoint), Jacques HELLO (2^{ème} adjoint), Bruno BONNAT, Catherine DARAN, Dominique DEBREYER, Nathalie DOMINCE, Jacky GORZA, Vanessa SANTOS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Corinne BAILLOU, Lucien CECCATO, Véronique HAMMERER, Claudia JOURNOUD, Marielle RATEAU, Alexandrine VOYAU

Jacques HELLO est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 janvier est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Présentation du schéma directeur PLUI communal transmis au service de la CCB
- 2°) Demande de subvention « Fonds vert » pour la rénovation énergétique des bâtiments publics auprès de la Préfecture
- 3°) Délibération autorisant le maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
- 4°) Point d'information travaux
- 5°) Point SIRP
- 6°) Questions diverses

La séance est ouverte.

1°) DECISION 02-02-2023 : PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR PLUI COMMUNAL TRANSMIS AU SERVICE DE LA CCB

Monsieur le maire explique que les communes ont été sollicité dans le cadre de la construction du PLUI-H en deux 2 étapes :

- première étape : définition du périmètre urbain de la commune
- seconde étape : définition d'une zone à urbaniser (inférieure à 2 ha), en phasage de croissance, inclus dans le périmètre urbain

Monsieur Bernard GRIMARD, 1^{er} adjoint, ne participe pas au débat et sort de la séance.

Après un riche débat, les élus valident le travail réalisé par la commission et proposent au vote du conseil municipal la carte des extensions projetées, avec le plateau du cimetière comme enjeu majeur d'urbanisme. Il est rappelé que l'aménagement paysager de cet espace sera un point important et qu'une attention toute particulière sera portée sur ce volet.

Le conseil municipal pourra s'appuyer l'étude d'aménagement paysager du centre bourg réalisée par Monsieur PRIEUR.

Le conseil municipal sollicitera Monsieur GRIMARD pour obtenir une bande de terrain en continuité du cimetière, afin de prévoir son extension.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Sans la présence de Monsieur Bernard GRIMARD qui est sorti de la salle du conseil,

A l'unanimité, par 8 voix pour

- valide la carte du périmètre urbain de la commune, ainsi que la zone à urbaniser inclus dans le périmètre urbain, telle qu'annexée
- dit que la carte du périmètre urbain incluant les extensions projetées de zones à urbaniser a été transmise à Madame Laurine DESOMBE, Directrice du pôle PLUI-H

2°) DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS AUPRES DE LA PREFECTURE

Dans le cadre du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques (une réduction d'au moins 30% de la consommation finales est attendue). Par ailleurs, les projets financés par cette mesure doivent permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés.

Le cumul avec les subventions DSIL et DETR est possible pour les projets qui le justifient, avec un minimum de 20% d'autofinancement.

Il est notamment attendu des porteurs de projet :

- La description de leur projet de rénovation
- La production d'une étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie et de baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre des travaux

Madame Vanessa SANTOS explique que les délais pour déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Verts ne sont pas fixés au 15 février 2023 comme pour les demandes de DSIL ou de DETR, et qu'ils sont pour le moment reçus au fur et à mesure des dépôts.

Le conseil municipal décide donc d'approfondir le dossier, notamment en ce qui concerne l'audit énergétique demandé, et de reporter ce point au prochain conseil municipal.

3°) DECISION 03-02-2023 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 202 585,98 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 50 646 €, soit 25 % de 202 585,98 €, et de procéder au mandatement des dépenses d'investissement concernées suivantes :

Nature de l'investissement	Compte d'imputation	Montant
Travaux – audit énergétique salle polyvalente	21318 - opération 26 rénovation énergétique	2 756,25 €
Travaux – maîtrise d'œuvre D2R2	21311 - opération 26 rénovation énergétique	648 €
Voirie – Bouche à incendie aux Lamberts	21568	3 000 €
	Total	6 404,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 9 voix pour

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4°) POINT D'INFORMATION TRAVAUX

Monsieur Bernard GRIMARD, rapporteur de la commission bâtiment, explique que l'appel d'offres a été positif, tous les corps de métiers ont répondu ; pour les lots infructueux, notamment pour les menuiseries extérieures, des entreprises sont reçues en gré à gré mardi 7 février. Certaines entreprises sont également convoquées dans le cadre de négociations.

Les délais annoncés conduisent à considérer le planning de réalisation des travaux de septembre à décembre 2023.

Monsieur Bernard GRIMARD ajoute que la commission voirie a reçu plusieurs devis de remise en état des routes communales de l'entreprise COLAS, en bicouche (Route de la Grise – Route du Lavoir – Berthou – Chemin du Chêne). Monsieur le maire propose d'établir un échelonnement des dépenses sur plusieurs

exercices (2 à 3 ans). Il explique également avoir reçu Sébastien BERGER Chef du centre d'exploitation de St André de Cubzac au Centre Routier de la Haute Gironde, qui a validé la restitution à la commune d'une partie du dépôt à la gravière, ce qui va permettre de poursuivre le projet de Parc des Sources.

Monsieur Jacques HELLO informe que sur la D133E5, aux abords du Château Colbert, un blaireau a creusé son terrier dans le fossé, ce qui a fait un énorme trou en bordure de voie dangereux pour la circulation. Un arrêté de destruction a été délivré par la DDTM, les piégeurs vont donc pouvoir intervenir et Mr BERGER sera recontacté afin de sécuriser la route.

4°) POINT SIRP

Madame Nathalie DOMINCE rapporte que les deux contrats sur l'école de Gauriac (aide à la surveillance cantine des TPS) et sur l'école de Comps (aide à la surveillance de la cantine) ont été renouvelé jusqu'aux vacances de Pâques.

5°) QUESTIONS DIVERSES

- Le repas des associations du 29 janvier est une réussite, Monsieur le maire remercie les organisateurs.
- La réunion informelle du conseil aura lieu le 20 février à 18h30 et le prochain conseil municipal le lundi 6 mars à 18h30.

La séance est levée à 19h40.

Fait à COMPS, le 07 février 2023.

Le Maire,

Didier BAYARD

